

Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° assuré : 593415Y
N° contrat : 1247000 / 001 429411/0
N° SIREN : 521427633

1.0000000691.-4145.20181218 1_sg3 -

1181219071308170000920



Pour tout renseignement contacter :

SMABTP ANTONY
CS 90039
2-6 PLACE DU GENERAL DE GAULLE
92184 ANTONY CEDEX
Tél. : 01.58.01.67.00
Courriel : patrick_naitali@groupe-sma.fr

ENRSOL
2 RUE EUGENE POTTIER
78190 TRAPPES

Attestation d'assurance

CAP 2000

Période de validité : du 01/01/2019 au 31/12/2019

SMABTP ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle CAP 2000 numéro 593415Y1247000 / 001 429411/0.



1 - PERIMETRE DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES GARANTIES

Seules les activités professionnelles suivantes sont garanties par le présent contrat :

- Isolation thermique - intérieure et extérieure (enduit sur isolant) selon définition qualibat 7122 et 7131
- Menuiserie extérieure
- Transformation et aménagement de combles
- Couverture
- Structure et travaux courants de maçonnerie - béton armé
- Charpente en bois
- Bâtiments à ossature bois
- Plâtrerie à base de plaques de plâtre
- Menuiserie en bois (sans charpente)
- Métallerie - Serrurerie (sans charpente)
- Plomberie installations sanitaires
- Electricité
- Isolation acoustique
- Murs rideaux et façades industrielles

Lorsque l'assuré donne des travaux en sous-traitance, la garantie lui reste acquise même s'ils ne correspondent pas aux activités déclarées ci-dessus.

SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764
8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

N° assuré : 593415Y
 N° contrat : 1247000 / 001 429411/0
 N° SIREN : 521427633
 Attestation

5/5

| Nature de la garantie | Montant de garantie |
|--|--|
| Dommmages corporels | 8 000 000 euros par sinistre |
| Dommmages matériels | 1 000 000 euros par sinistre |
| Dommmages immatériels | 500 000 euros par sinistre |
| Limite pour dommmages matériels et immatériels résultant d'une erreur d'implantation | 100 000 euros par sinistre |
| Limite pour tous dommmages confondus (corporels, matériels et immatériels) dus ou liés à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante | 1 000 000 euros par sinistre et par an |
| Limite pour tous dommmages confondus d'atteinte à l'environnement | 500 000 euros par sinistre et par an |



La présente attestation ne peut pas engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
le 19/12/2018

Le Directeur Général

